

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 018-7029/19/BM

■ Demande de subventions, demande de subventions par substitution des communes et transfert des subventions d'investissement accordées par le Conseil départemental des Bouches du Rhône au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

MET 19/13237/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

A la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le 1er janvier 2001, les communes membres, dont la commune de Marseille, avaient délégué à la Communauté urbaine la compétence relative à « la création, aménagement et entretien de voirie ».

Toutefois, des interprétations juridiques différentes avaient conduit à ne pas transférer les missions relatives à la gestion de l'éclairage public qui sont donc demeurées dans le giron des communes de la Communauté urbaine.

Cette situation a perduré lors de l'intégration de la Communauté urbaine dans la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, cette organisation a évolué depuis que le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du- Rhône a indiqué, le 28 janvier 2019, dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché d'éclairage public de la Ville de Marseille que : « la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, à propos d'un marché d'éclairage public conclu par la commune de Cassis.

Pour prendre acte de cette analyse du représentant de l'Etat, des conventions de gestion et de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été prises afin de déléguer à la commune la conduite opérationnelle des opérations d'éclairage public, que la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas en capacité d'exercer, dans l'immédiat.

Se pose la question des subventions accordées, en cours d'instruction et à venir par le Département des Bouches-du-Rhône au titre des opérations d'éclairage public transférées dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée. Un travail de recensement a été mené avec chaque commune concernée et les subventions devant faire l'objet d'un transfert auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'une demande de subventions par substitution aux communes ou d'une demande de subvention à venir ont été identifiées.

La présente délibération vise ainsi, au titre de l'éclairage public de la voirie du territoire Marseille-Provence, d'une part à solliciter le transfert des subventions accordées aux communes par le Département des Bouches-du-Rhône, d'autre part, à demander les subventions par substitution des communes pour les dossiers en cours d'instruction au moment du transfert et enfin, à solliciter les subventions pour les opérations sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n'ayant pas encore fait l'objet d'un dépôt auprès du Département des Bouches du Rhône par les communes. Elle autorise la signature des documents y afférents.

Le détail des dossiers de subventions transférés par commune est joint en annexe de la présente délibération.

Le détail des dossiers, objet de demande de subvention par substitution des communes, est également joint en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 22 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder, au titre de l'éclairage public de la voirie du territoire Marseille-Provence, d'une part au transfert des subventions accordées aux communes par le Département des Bouches-du-Rhône, d'autre part, à la demande des subventions par substitution des

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

communes pour les dossiers en cours d'instruction au moment du transfert et enfin, à la sollicitation des subventions pour les opérations sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n'ayant pas encore fait l'objet d'un dépôt auprès du Département des Bouches du Rhône par les communes.

Délibère

Article 1 :

Est acté au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le transfert des subventions accordées aux communes suivantes, par le Département des Bouches-du-Rhône, au titre de l'éclairage public de la voirie du territoire Marseille-Provence:

Carnoux-En-Provence :

- AC-010280 - Plan Lumière secteur 3 : Avenue Verlaine – Partie 2
- AC-010281 - Plan Lumière secteur 4 : Avenue Rimbaud – Partie 1
- AC-010282 - Plan Lumière secteur 5 : Avenue Rimbaud
- AC-010283 - Plan Lumière secteur 6 : Avenue Rimbaud – Partie 2
- AC-010118 - Plan Lumière - Tranche 2019 Phase 1
- AC-010284 - Plan Lumière - Tranche 2019 Phase 2 Secteur 1

Plan de Cuques :

- AC-009123 Réfection de l'éclairage sur divers lieux de la commune

Gignac-Le-Nerthe :

AC-008698 - Rénovation du réseau Allée de Laure

- AC-007147 - Rénovation du réseau EP Bds Périer et Malfatto
- AC-008837 - Rénovation du réseau EP chemin du Vignon, carrefour Allée de Laure/Daudet et avenue Fernandel
- AC-011026 - Remplacement de 13 armoires EP , remplacement d'éclairage sur les avenues Savoie, du Dauphiné, du Berry et rues Béarn, de la Bourgogne et boulevard de la Provence

Gémenos :

- AC-007781 - Remplacement de lanternes fonctionnelles par lanternes LED

Ceyreste :

- AC-007534 Mise aux normes de l'éclairage public phase 2
- AC-004694 Rénovation et mise en sécurité de l'éclairage public de l'ensemble du village - Phase 1

Marseille :

- AC-008149 Réfection éclairage Corniche Kennedy T2
- AC-006922 Enfouissement Réseaux Les Goudes

Le plan de financement de chaque dossier est présenté en annexe à la présente délibération

Article 2:

La Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisée à demander les subventions par substitution aux communes pour les dossiers en cours d'instruction par le Département des Bouches-du-Rhône au moment du transfert de l'éclairage public de la voirie sur le périmètre du territoire Marseille-Provence.

Les dossiers concernés sont :

Sausset-Les-Pins :

- Ex-AC-011948 MARE NOSTRUM rénovation éclairage public LED – armoire BX
- Ex-AC-011948 Réalisation ensemble éclairage public allée des pins maritimes-

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

- Ex-AC-011948 Rénovation luminaires en LED chemin des Bastides
- Ex-AC-011948 Rénovation éclairage public en LED allée J. Brugnon
- Ex-AC-011948 Ensemble LED rond point des trois communes
- Ex-AC-011948 Rénovation éclairage en LED Corniche 3^{ème} phase
- Ex-AC-011948 Rénovation éclairage public en avenue René Lacoste

Ensuès-La-Redonne :

- AC-011070 OPI 748 - Rénovation / entretien EP - Programme 2019

Marignane :

- AC-011184 - Opération 1 : travaux G3 NP G4 MPE (tranche annuelle prévisionnelle dans le cadre du MPE)

Le plan de financement de chaque dossier est présenté en annexe à la présente délibération.

Article 3:

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières du Département des Bouches-du-Rhône et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation des opérations suivantes :

Sausset les Pins:

installation luminaires LED diverses voies

Châteauneuf les Martigues :

modernisation du réseau d'éclairage public

Le plan de financement de chaque dossier est présenté en annexe à la présente délibération.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget Principal 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La recette correspondante est constatée en section d'investissement sur le budget Principal 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 1313 - Fonction 844- Sous politique C310- Code gestionnaire 4DVEEP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC